

ARRETE N°T-2024-50-DOM

OCTROYANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE GUINGUETTE PLACE DU 1^{ER} FEVRIER A 68180 HORBOURG-WIHR LE 19 JUILLET 2024

Réf: MG/Arrêtés/Occupations de voirie

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1;

Vu la demande formulée le 17 juin 2024 par Madame AUBE Laurianne pour le compte de l'association Originalement Vous, sise 7 rue de Houssen 68000 COLMAR, par laquelle l'intéressée sollicite l'autorisation d'une occupation du domaine public par l'organisation d'une guinguette place du 1^{er} Février le 19 juillet 2024;

Considérant que la manifestation a lieu sur le domaine public, il y a lieu de réglementer son occupation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'association Originalement Vous est autorisée à organiser une guinguette sur la placette attenante à la place du 1^{er} Février à 68180 HORBOURG-WIHR le 19 juillet 2024 de 18h à 01h.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable le 19 juillet 2024 de 18h à 01h.

ARTICLE 3

L'association Originalement Vous s'engage à prendre les mesures nécessaires en termes de sécurité, aussi bien publique que matérielle. Elle s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Elle s'engage également à remettre la place en état et à évacuer les déchets liés à la manifestation.

ARTICLE 4

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 18 décembre 2023. Cette redevance sera exigible à compter de la date de la manifestation et s'élève à 20€. Chaque année, le Conseil Municipal pourra majorer ladite redevance, par délibération, avec effet le premier janvier de l'année en cours.

ARTICLE 5

La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- Le service de la Police Municipale
- Le service comptabilité de la Mairie de Horbourg-Wihr
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques
- Association Originalement Vous, 7 rue de Houssen 68000 COLMAR

Fait à Horbourg-Wihr, le 04 juillet 2024

Le Maire

Thierry STOEBNER

Publié sur le site internet de la commune le. 2017 2024

Notifié le... 10/07/2014

Marthas GUTHARDT

Le chef de service de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr/)